

AVANT PROJET DE RÉOLUTION 4.1

ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE POUR 2009-2017 ET DU FORMAT DE RAPPORT NATIONAL EN LIGNE

Rappelant la Résolution 3.9 qui a enjoint le Comité permanent de préparer, en étroite collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat de l'Accord, un Plan stratégique pour l'Accord et de soumettre ce plan à la 4^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP4) aux fins d'adoption;

Reconnaissant le travail accompli par le consultant, le Secrétariat et les Comités technique et permanent pour soumettre à la MOP4 l'avant-projet du Plan stratégique pour 2009-2017 présenté dans le document AEWA/MOP 4.XX;

Consciente que le Plan stratégique définit de façon claire des priorités afin de guider le travail des Parties contractantes, des Comités technique et permanent et du Secrétariat.

Rappelant également la Résolution 3.5. qui a chargé le Secrétariat d'organiser, en étroite collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat de la CMS, l'élaboration d'un format de rapport national en ligne en cherchant à progresser l'harmonisation du système de rapport avec ceux d'autres accords de biodiversité internationaux, et de soumettre ce format à l'approbation de la MOP4

Reconnaissant également le travail accompli par le Secrétariat et le Comité technique pour réviser et améliorer le format pour les rapports nationaux en vue de sa future application en ligne ;

Félicitant la Division du Droit environnemental et des Conventions du Programme des Nations Unies sur l'Environnement (PNUE) d'avoir lancé et mis en œuvre le projet « Renforcer la mise en œuvre des conventions sur la biodiversité à travers l'utilisation stratégique des informations : gestion des connaissances entre les AEM » dans le cadre duquel le Centre mondial de la surveillance de la nature du PNUE a développé, entre autres, une plateforme électronique pour les rapports en ligne, y compris un système de rapport en ligne de l'AEWA, et examiné les options possibles pour harmoniser les rapports des accords environnementaux multilatéraux (AEM) relatifs à la biodiversité ;

Ayant conscience qu'un système de rapport national en ligne souple facilitera la tâche de rapportage des Parties contractantes et augmentera donc le taux de soumission des rapports nationaux et fournira aussi un instrument pour l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre nationale, et

Notant que le Plan stratégique pour 2009-2017 et le format de rapport national révisé ont été mis au point simultanément et sont liés et synchronisés entre eux.

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* le Plan stratégique pour l'Accord pour la période 2009-2017 joint à la présente résolution;
2. *Adopte* le format de rapport national en ligne tel que présenté dans le document AEWA/MOP 4.XX pour les rapports des Parties contractantes aux MOP à venir ;

3. *Recommande* aux Parties contractantes, au Secrétariat et à toutes les autres parties prenantes identifiées d'établir des plans de travail budgétés sur la base du Plan stratégique et de les mettre en œuvre activement;
4. *Recommande* aux Parties contractantes et aux organisations donataires de rendre disponibles les ressources financières pour la mise en œuvre intégrale du Plan stratégique ;
5. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir aux pays en voie de développement et à ceux en transition économique l'aide financière qu'ils nécessitent pour la mise en œuvre de leurs plans de travail relatifs au Plan stratégique de l'Accord ;
6. *Enjoint* le Comité permanent de contrôler la mise en œuvre du Plan stratégique et de rendre compte des progrès réalisés à chaque session ordinaire de la MOP ;
7. *Enjoint également* le Comité permanent de réviser le mode de fonctionnement du Fonds de petites subventions tel que défini dans la Résolution 2.9. et de l'adopter pour l'utiliser à l'avenir;
8. *Demande* aux Parties contractantes de fournir les moyens financiers pour un fonctionnement couronné de succès et efficace du Fonds de petites subventions ;
9. *Recommande* aux Parties contractantes d'utiliser le système de rapport national en ligne et de soumettre régulièrement un rapport aussi détaillé que possible à chaque MOP ;
10. *Donne instruction* au Secrétariat de rendre disponible le nouveau format sous forme d'une version hors ligne du système de rapport national pour les pays n'ayant pas aisément accès aux services Internet, *tout en reconnaissant* que ceci alourdira encore la tâche du Secrétariat de procéder à la migration des informations à partir d'environnements hors ligne vers des environnements en ligne;
11. *Donne instruction* au Comité permanent d'amender le format de rapport national chaque exercice triennal afin de l'harmoniser avec toute décision pertinente de chaque session de la MOP et/ou de l'améliorer, si nécessaire;
12. *Demande* au Secrétariat, travaillant étroitement avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et avec l'aide du PNUE, si nécessaire, et de progresser ultérieurement l'harmonisation des formats de rapport national de l'AEWA et de la CMS, si possible, et
13. *Demande également* au PNUE de poursuivre son projet sur la gestion des connaissances entre les AEM à travers d'autres initiatives qui, entre autres, aideront à la mise au point d'outils analytiques pour les informations fournies via le système de rapport national en ligne.

Annexe I

[Plan stratégique]